

**Fonds National d'Action Sociale**  
**Budget rectificatif n°1 2024**  
**Affectation d'une partie des crédits non consommés du Fnas 2023**  
**(pour décision)**

**Synthèse**

La présente note vise à présenter le premier budget rectificatif du Fonds national d'action sociale pour 2024. Elaboré après le bilan de l'exercice 2023, ce budget rectificatif permet de reporter 100M€ supplémentaires de crédits non-consommés après l'exercice 2023. Ces crédits sont répartis au sein des différents blocs de dépenses du Fnas.

Proposé dans une période marquée par des tensions sur les finances publiques, ce budget rectificatif permet, d'une part, de sécuriser les engagements pris par le Conseil d'Administration dans le cadre :

- De la rénovation des financements dédiés aux accueils de loisirs sans hébergement dans un contexte de fort rebond d'activité de ces structures ces deux dernières années ;
- De la création d'un bonus attractivité destiné à accompagner les revalorisations salariales dans le secteur de la petite enfance.

D'autre part, ce budget rectificatif intègre également 35 M€ de mesures nouvelles destinées à :

- Renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance ;
- Accompagner les développements et la consolidation économique des structures qui développent des actions auprès des parents et des jeunes, en particulier dans les quartiers touchés par les violences de juin 2023.

Enfin, compte tenu de la priorité que constitue le service public de la petite enfance, ce budget rectificatif intègre la possibilité d'adopter une fongibilité totale des crédits entre le Piaje et le Fme au sein du bloc de dépenses d'investissement pour la petite enfance.



## 1. Rappel sur le principe des reports des crédits non consommés et sa mise en œuvre

L'annexe budgétaire de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 prévoit que les crédits non-consommés sont reportables et peuvent faire l'objet d'une réaffectation sur l'exercice suivant par l'intermédiaire d'un budget rectificatif :

### 2.3 Les règles relatives au report des crédits non consommés

#### 2.3.1 La constatation des crédits non consommés

Les crédits non consommés, constatés au niveau de chaque bloc de dépenses à caractère limitatif annuel définis au point 1.1.2.1, sont reportables à due concurrence sur le même bloc de dépenses lors de l'exercice suivant.

En fonction des objectifs de politiques publiques fixés à la branche Famille et des effets volumes constatés, les crédits reportés peuvent abonder d'autres blocs de dépenses (à l'exclusion des dotations de fonds locaux).

#### 2.3.2 Le vote par le conseil d'administration

Chaque année, après la clôture des comptes, ces reports et virements de crédit font l'objet d'un budget soumis au vote de la commission d'Action Sociale (pour avis), et du conseil d'administration (pour décision) ainsi qu'à l'approbation expresse par les services de l'État.

#### 2.3.3 Les modalités d'information

La Cnaf produit à l'attention du conseil d'administration un état détaillé qui retrace d'une part, l'origine sur l'exercice N-1 des crédits reportés ou virés, par blocs de dépenses et, d'autre part, leur destination sur l'exercice N par bloc de dépenses.

Extrait Cog 2023-2027, p. 120

La Cog 2018-2022 prévoyait la possibilité de mobiliser le produit des sous-exécutions en contrepartie de l'évolution moyenne du Fnas à hauteur de 2%.

	2018	2019	2020	2021	2022
Budget initial	5 810 018	5 998 681	5 642 574	5 793 365	5 961 499
Budget rectificatif		6 047 401	5 787 630	6 069 440	6 336 199
Comptes de l'exercice	5 761 297	5 921 977	5 511 555	5 665 806	6 095 222
<b>Sous-consommés (Réalisé/dernier budget)</b>	-48 720	-125 424	- 276 075	- 403 634	-240 977
Reports au titre d'un budget rectificatif		48 720	145 056*	276 075	374 700
		Pas de BR			
<b>Reports sur N des sous-consommés N-1 en %</b>	<b>100,0%</b>	<b>115,7%*</b>	<b>100,0%</b>	<b>92,8%</b>	

(en milliers d'euros)

\*L'exercice 2020 est atypique puisqu'il comprend une mesure de compensation de la PARS (+23 271 K€, venu du fonds des prestations légales et destiné à apporter une aide aux familles d'enfants scolarisés en outre-mer – et tout particulièrement à Mayotte et en Guyane) et par la mesure « masque » issue du budget rectificatif n°3 (le dernier) voté au conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2020 (qui, à l'inverse, est imputée négativement sur les reports : -3 811 K€).

Lors de la précédente Cog la politique de report intégral avait été effective entre 2019 et 2021. L'année 2022 fait figure d'exception car la Branche n'avait bénéficié que 92,8% des reports comme l'indique le tableau ci-dessus.

## 2. Le Fnas 2023 a été marqué par un niveau de consommation budgétaire élevé pour une première année de Cog mais la sous-exécution demeure forte s'agissant des crédits d'investissement

Premier budget à s'inscrire dans le cadre de la Cog 2023-2027 (adopté le 4 juillet 2023), le Fnas 2023 prévoyait une augmentation de +9,9% (après +7,6% en 2022) et devait atteindre les 6,7Md€ en fin d'exercice. Cette dynamique inédite était portée, d'une part, par l'indice mixte (+4,11%) et d'autre part, par l'entrée en application des mesures nouvelles de la Cog.

Le Fnas 2023 enregistre un niveau de consommation élevé (près de 94% et de 98,5% si on considère les seuls crédits de fonctionnement). Les fonds non consommés en 2023 s'élèvent au total à 406,3M€ et se répartissent entre les différents blocs de dépenses de la manière suivante :

Dépenses du Fnas	Comptes 2022	BI 2023	Comptes 2023	variation / N-1	Budget - comptes 2023
1. Accueil du jeune enfant : financements annuels	3 585 021	3 891 748	3 825 333	6,7%	66 415
2. Accueil du jeune enfant : financements pluriannuels	299 063	450 975	137 266	-54,1%	313 708
3. Enfance et jeunesse	1 285 815	1 390 371	1 370 738	6,6%	19 633
4. Autres secteurs	520 890	546 357	540 178	3,7%	6 179
5. Fonds d'Action Sociale	4 952	5 182	4 883	-1,4%	298
6. Dotations d'action sociale et subventions d'équilibre	399 481	415 881	415 726	4,1%	154
<b>=TOTAL FNAS</b>	<b>6 095 222</b>	<b>6 700 513</b>	<b>6 294 125</b>	<b>3,3%</b>	<b>406 388</b>

Sur l'enveloppe totale, 313M€ de crédits non-consommés (soit 77% de la somme totale) résultent du faible volume des décisions d'investissement pour la création de nouvelles places d'accueil en Eaje.

Bien que les difficultés rencontrées par le secteur de la petite enfance soient en cours de prise en charge grâce à la mise en place de nouvelles mesures portées par la branche Famille (évolution des financements, soutien renforcé à la qualité, accompagnement des revalorisations salariales) ou encore les travaux du comité de filière petite enfance, l'enveloppe prévue au budget initial 2024 sera suffisante pour répondre aux besoins des Caf en termes de trajectoire de créations de place.

Les crédits non consommés en fonctionnement s'élèvent à 93 millions d'euros sur l'exercice 2023.

Le bloc dédié aux financements annuels de la petite enfance enregistre une sous-consommation de 66,4M€ principalement fruit d'une baisse d'activité (cf. note bilan du Fnas 2023) se répercutant sur la PSU et le bonus territoire. Dans une moindre mesure (19,6M€), le bloc dédié au financement enfance-jeunesse connaît une tension sur plusieurs lignes mais reste globalement sous-exécuté notamment en raison d'un traditionnel effet d'arrêt sur les investissements à chaque début de Cog. Ainsi le fonds d'investissement en faveur des ALSH présente une sous-exécution de 25M€ et l'enveloppe prévue au titre du budget initial 2024 semble cohérente avec les besoins identifiés par les Caf.

Ces constats invitent à adopter une approche ciblée en matière de reports alors qu'une partie des mesures de la Cog restent encore à déployer. Dans un contexte marqué par une forte accélération du déficit public, la mobilisation de 100M€ supplémentaires permet de :

- prolonger les développements de services très dynamiques sur les territoires en particulier s'agissant de la politique enfance-jeunesse ;
- développer des mesures nouvelles utiles pour renforcer l'attractivité des métiers sans lesquels les équipements et services d'action sociale ne sont pas en capacité de fonctionner ;

- soutenir les structures parentalité et jeunesse situées prioritairement dans les territoires concernés par les émeutes du début de l'été 2023 ;
- pérenniser la gestion des équipements qui présentent des fragilités économiques conjoncturelles et notamment les centres sociaux.

Ce niveau de report doit également permettre de renforcer l'impact des mesures Cog et d'envisager un niveau de sous-exécution du Fnas réduit dès l'exercice 2024.

### 3. Le premier budget rectificatif 2024 du Fonds national d'action sociale permet de mobiliser 100M€ supplémentaires au service de la sécurisation du financement des mesures engagées mais également de proposer un ensemble de mesures nouvelles

#### a) 50 M€ sont mobilisés pour poursuivre le soutien aux dispositifs enfance-jeunesse dont le dynamisme retrouvé apparaît particulièrement marqué depuis deux ans :

Avec des niveaux d'exécution budgétaire très élevés sur les différents dispositifs jeunesse (157% d'exécution pour les aides BAFA, 122% pour les ALSH périscolaires du mercredi ou encore 116% sur la PS jeunes), les dispositifs enfance-jeunesse connaissent un dynamisme élevé.

Comme indiqué dans le bilan du Fnas 2023, l'activité en ALSH a connu une forte progression l'an dernier et dans le prolongement du rebond de l'année 2022, supérieure à ce qui était prévu dans les estimations tendanciennes de la Cog.

Dépenses du Fnas	Comptes 2022	Comptes 2023	Variation / N-1	BP 2024	BR 2024	Variation BR / BP	BP à BR 2024
Prestation de service ordinaire et Aide spécifique rythmes éducatifs : accueils de loisirs vacances, accueils adolescents, accueils périscolaires mercredi, TAP et hors TAP	589 387	659 128	11,8%	674 178	724 178	7,4%	50 000
dont PSO Alsh vacances et accueil adolescents	218 285	243 782	11,7%	244 288	269 942	10,5%	25 653
dont PSO Alsh périscolaire hors Tap, y c. CASO	355 655	400 457	12,6%	422 101	440 945	4,5%	18 844
dont Aide spécifique - rythmes éducatifs (Tap)	15 447	14 889	-3,6%	7 789	13 291	70,7%	5 503

(en milliers d'euros)

En conséquence, le budget 2024 est augmenté en prenant en compte la progression du nombre d'heures d'accueil de +7,1% en accueil extrascolaire, de +6,5% en accueil périscolaire (hors Tap), ainsi que la majoration des prix plafond de la PSO de +3,39% inscrite dans la Cog. La dépense en faveur des temps d'activité périscolaires (Tap) a diminué en 2023 moins que prévu dans la Cog, elle est donc revue de 7,8 M€ dans le budget primitif à 13,3 M€ dans le budget rectificatif.

Cet abondement d'un montant total de 50M€ permet de sécuriser les développements prévus en matière d'ALSH dans un contexte d'introduction de mesures nouvelles (généralisation du complément inclusif ALSH, dégel du bonus territoire, financement intégral de la pause méridienne, évolution de facturation des ALSH extrascolaires).

#### b) 15,3M€ supplémentaires sont mobilisés pour compléter les financements initialement prévus dans le cadre du bonus attractivité

La Cog 2023-2027 avait prévu l'intégration d'une provision financière dans le Fnas destinée à soutenir et inciter à la mise en place de revalorisations salariales des professionnels du secteur de la petite enfance. Cependant, le périmètre et les modalités de calcul du bonus attractivité n'étaient pas encore finalisés au moment de l'adoption de la trajectoire Cog ni même du budget initial 2024. Alors que celui-ci a fait l'objet d'une adoption récente par le CA de la Cnaf, il est désormais possible de former des hypothèses chiffrées sur sa montée en charge en 2024. Sur la

base d'un scénario prévoyant 25% des places publiques et 44% des places privées bénéficiaires du bonus attractivité dès cette année, il convient d'apporter un complément financier de 15,3M€ aux 80M€ déjà programmés au budget initial 2024. L'évaluation de la montée en charge effective de ce financement permettra d'ajuster les enveloppes annuelles consacrées au bonus attractivité pour le reste de la Cog.

#### **4. 34,7 M€ de mesures nouvelles viennent prolonger les mesures Cog en matière d'attractivité des métiers de la petite enfance, d'une part, et du soutien des structures jeunesse et parentalité situées dans les territoires marqués par les violences en 2023**

##### **a) Les mesures attractivité en direction des métiers de la petite enfance s'élèvent à 8M€ :**

En cohérence avec la mise en place du bonus attractivité et afin de faciliter une politique salariale d'ensemble des emplois Petite enfance par les gestionnaires (notamment les collectivités locales), il est proposé de mobiliser 5M€ destinés à augmenter de +5% le prix plafond de la prestation de service destiné aux relais petite enfance.

Enfin, il est envisagé d'abonder le volet 2 de l'axe 2 du Fonds publics et territoires destiné à « *Enrichir les équipes et les projets d'accueil en Eaje* » en intégrant des actions expérimentales de soutien à l'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle dans le secteur de la petite enfance. En effet, la création de places nouvelles est freinée par les difficultés des gestionnaires à recruter.

De nombreux territoires ont engagé des actions partenariales pour faciliter l'entrée puis le cursus en formation initiale de nouveaux élèves. Aussi il semble important de permettre aux Caf d'apporter un concours financier via le FPT à certaines de ces actions à dimension innovante et expérimentale.

Les initiatives visant à permettre la constitution de groupements d'employeurs sous un format type GEIQ<sup>1</sup> afin de favoriser l'apprentissage, le développement et la pérennisation d'écoles de formation internes fonctionnant sous un format « centre de ressources » ouvert à l'ensemble des gestionnaires du territoire ou encore la mise en place de bourses ou d'événementiels spécifiques pourront être soutenues. L'objectif général de cette mesure est de susciter de nouvelles vocations pour les métiers de la petite enfance et de limiter le reste à charge pour les gestionnaires qui s'engagent à former de nouveaux professionnels. Une somme de 3M€ est mobilisée à cet effet.

##### **b) Les mesures de soutien aux familles et de mobilisation des jeunes s'élèvent à 26,7M€ afin de contribuer au développement et à la consolidation économique des structures aux contacts de ces publics, en priorité dans les territoires marqués par des violences en 2023 :**

##### **10M€ pour le soutien et le développement des lieux ressources parentalité :**

Les lieux ressources constituent des structures regroupant un ensemble de services parentalité dans un même endroit afin de les rendre à la fois plus accessibles et plus visibles. Ces structures sont engagées sur les dimensions de l'information et de l'accompagnement des familles en proposant une palette de réponses diversifiées (actions REAAP, LAEP, RPE, groupes de paroles, médiation familiale, Espace de rencontre, pôle ressources handicap, point d'écoute jeunes, permanence de professionnels, etc.).

Les lieux ressources sont financés dans le cadre du volet 3 du Fonds national parentalité (FNP) avec une aide au fonctionnement pouvant couvrir jusqu'à 60% des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 39 470€, soit un montant maximum de 23 682€.

---

<sup>1</sup> Un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) est une association formée par des adhérents mobilisés pour favoriser l'insertion des personnes éloignées du marché du travail grâce à l'alternance. Ce format permet de mutualiser des ressources.

Fin 2022, 186 lieux ressources ont été financés par les Caf dans le cadre du FNP et 61 départements étaient couverts par au moins un lieu ressources. La COG 2023-2027 porte l'ambition d'améliorer le maillage territorial de ces structures avec l'objectif d'avoir au moins un lieu ressource parentalité par département. En mars 2023, la Cnaf identifiait 142 projets de lieux ressources dont une quarantaine n'a pas pu faire l'objet d'un financement en raison de l'absence de crédits suffisants disponibles dans le Fonds national parentalité. Afin de remédier à cette problématique, le budget rectificatif propose de mobiliser 10M€ supplémentaires destinés au financement de ces lieux en veillant à favoriser leur implantation sur les territoires les plus fragiles (QPV, ZRR et territoire au potentiel financier < 900 euros) et les départements non couverts).

### **5M€ pour poursuivre le développement de la PS jeunes sur les territoires actuellement peu couverts en développant des projets fonctionnant en horaires élargis**

La dynamique de la PS jeunes est forte et après un temps nécessaire au portage de ce financement créé lors de la Cog 2018-2022, l'ensemble des territoires est activement engagé à développer ces fonctions au service de projets jeunesse de qualité. Ainsi, alors certaines Caf ont déjà largement maillé leur territoire, d'autres départements doivent pouvoir poursuivre la couverture au regard de la population des 12-17 ans. Il s'agit notamment des territoires prioritaires identifiés au titre des QPV et de ZRR ou marqués par les épisodes de violence de l'été 2023.

### **11,7M€ mobilisés pour les structures d'animation de la vie sociale en difficultés**

Au regard des alertes remontées à la fois par les Caf et la fédération des centres sociaux et socioculturels de France, la branche Famille a consolidé un état des lieux qui confirme qu'environ 600 centres sociaux rencontrent aujourd'hui des difficultés financières préoccupantes, dont environ une centaine serait susceptible de ne pouvoir poursuivre leur activité à court ou moyen terme. Le modèle économique de ces structures est fragilisé par les effets conjugués des charges (revalorisations salariales dans le cadre des CCN Alisfa ou Eclat, inflation) et l'absence de revalorisation des financements à l'exception notable de la branche Famille.

Pour contribuer à répondre à cette situation, la Branche procédera à la création d'un Fonds d'aide exceptionnelle AVS (FAE AVS) intégré à l'axe structure en difficulté du Fonds publics et territoires (FPT). Cette initiative complémentaire aux revalorisations générale vise à apporter un soutien financier ciblé aux structures d'animation de la vie sociale (centres sociaux et EVS) confrontées à de graves difficultés financières, pour assurer leur continuité d'activité dans l'attente de la consolidation d'un plan d'action de redressement travaillé localement avec l'ensemble des autres financeurs. L'objectif est de permettre aux Caf de préserver l'offre existante sur les territoires.

La mise en œuvre de ce fonds au niveau national et local reposera sur une coordination étroite avec les services de l'État, les collectivités territoriales et les fédérations qui accompagnent les structures. Les Caf seront invitées à intégrer ce fonds dans leur stratégie d'action, utilisant le cadre des conventions territoriales globales et les instances de coopération liées aux SDSF/SDAVS, pour négocier un soutien coordonné des structures. A l'instar de la démarche « Informer, détecter, Accompagner » mise en œuvre pour les crèches, la mobilisation des financements exceptionnels s'appuiera sur un dialogue de gestion et un plan d'action contractualisé, en veillant à la poursuite de l'engagement des autres financeurs.

La sélection par les Caf des structures bénéficiaires du FAE AVS s'appuiera sur une analyse précise, prenant en compte la santé financière des structures (fonds de roulement, le compte de résultat ainsi que le bilan), l'analyse de la masse salariale et du niveau de cofinancement. Ces données permettront d'identifier précisément les structures nécessitant une intervention. Le montant de l'aide fera l'objet d'un plafonnement par structure à hauteur de 50 000€ qui pourra le cas échéant être complété par des fonds locaux. Conformément aux règles d'engagement du FPT, les dossiers d'aides feront l'objet d'une validation par les Conseils d'Administration des Caf.

**5. Afin d'accompagner la mise en œuvre du service public de la petite enfance, le premier budget rectificatif 2024 prévoit un assouplissement des règles de fongibilité au sein du bloc de dépenses relatif aux financements petite enfance pluriannuels**

Le projet prioritaire de service public de la petite enfance repose sur un double objectif consistant d'une part, à développer l'offre d'accueil sur l'ensemble des territoires, et d'autre part, pérenniser l'offre existante en prévenant les fermetures d'Eaje.

Compte tenu de l'importance des financements d'investissement pour poursuivre ces deux ambitions complémentaires, il est proposé au Conseil d'Administration de modifier la règle de fongibilité entre les lignes « Plans crèches » et « Fonds de modernisation des Eaje » en supprimant la limite de 20% applicable pour l'ensemble des autres enveloppes du Fnas<sup>2</sup>. Les Caf pourront ainsi mobiliser de manière alternative les crédits nécessaires à la création ou à la rénovation des Eaje selon la typologie et les besoins de leur parc. La pleine mobilisation des crédits d'investissement constitue également un gage important de soutien à la qualité d'accueil des enfants au sein de locaux adaptés et sécurisés.

\* \* \*

**Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer pour décision sur le budget rectificatif n°1 du Fonds national d'action sociale 2024 et sur l'assouplissement des règles de fongibilité au sein du bloc de dépenses relatif aux financements petite enfance pluriannuels.**

---

<sup>2</sup> La Cog 2023-2027 prévoit p. 120 « Un principe de fongibilité entre crédits s'applique à l'intérieur de ces blocs de dépenses. Les virements de crédits peuvent être effectués par le directeur de la Cnaf entre dispositifs dans la limite d'une augmentation de 20% de la ligne abondée. »

## Annexe 1 - Budget rectificatif 1 du Fnas 2024

Dépenses du Fnas	BP 2024	BR 2024	Variation	BP à BR 2024
Prestation de service ordinaire Eaje (PSU et heures de concertation)	2 918 588	2 918 588	0,0%	0
Journées pédagogiques	20 392	20 392	0,0%	0
Bonus attractivité	80 000	95 300	19,1%	15 300
Bonus territoire Eaje et Rpe, Bonus trajectoire, chargés de coopération Ctg (petite enfance)	875 279	875 279	0,0%	0
Bonus mixité petite enfance	66 106	66 106	0,0%	0
Bonus handicap petite enfance	34 803	34 803	0,0%	0
Prestation de service ordinaire Relais Petite Enfance	106 947	111 947	4,7%	5 000
Fonds publics et territoire Petite enfance (y c FIPE, hors aides Covid), ludothèques, admissions en non valeur, remises sur indus, provisions fonds nationaux, CAA	114 861	114 861	0,0%	0
Expérimentation partenariats et formation petite enfance (FPT)		3 000		3 000
Primes d'installation des assistants maternels et aides au démarrage MAM	9 785	9 785	0,0%	0
Solde de l'écriture corrective	-2 947	-2 947	0,0%	0
<b>1. Accueil du jeune enfant : financements annuels</b>	<b>4 223 813</b>	<b>4 247 113</b>	<b>0,6%</b>	<b>23 300</b>
Plans crèches	359 775	359 775	0,0%	0
Fonds de Modernisation des EAJE	60 658	60 658	0,0%	0
<b>2. Accueil du jeune enfant : financements pluriannuels</b>	<b>420 433</b>	<b>420 433</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>
<b>3-11 ans</b>				
Prestation de service ordinaire et Aide spécifique rythmes éducatifs : accueils de loisirs vacances, accueils adolescents, accueils périscolaires mercredi, TAP et hors TAP	674 178	724 178	7,4%	50 000
Bonus territoire CTG Accueil et Pilotage Jeunesse et Plan mercredi	533 058	533 058	0,0%	0
Fonds publics et territoire enfance jeunesse	163 475	163 475	0,0%	0
<b>12-25 ans</b>				
Prestation de service Foyers de jeunes travailleurs	37 328	37 328	0,0%	0
Prestation de service jeunes	30 537	35 537	16,4%	5 000
Promeneurs du Net	4 728	4 728	0,0%	0
Aides au BAFA	1 593	1 593	0,0%	0
Points d'accueil et d'écoute jeunes	11 786	11 786	0,0%	0
<b>3. Enfance et jeunesse</b>	<b>1 456 684</b>	<b>1 511 684</b>	<b>3,8%</b>	<b>55 000</b>
<b>Prévention de la radicalisation</b>	<b>3 128</b>	<b>3 128</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>
<b>Parentalité</b>				
Pso Lieux d'accueil enfants parents	27 752	27 752	0,0%	0
Bonus territoires Lieux d'accueil enfants parents				0
Accompagnement à la scolarité	39 181	39 181	0,0%	0
Médiation familiale	32 751	32 751	0,0%	0
Fonds national parentalité - Lieux parentalité + coordination CTG parentalité	49 245	59 245	20,3%	10 000
Espaces rencontres	24 911	24 911	0,0%	0
Pso vacances avec accompagnement social + Aides convergence vacances	3 000	3 000	0,0%	0
<b>Aide à domicile</b>				
Financements aide à domicile	95 513	95 513	0,0%	0
<b>Logement</b>				
Fonds publics et territoires logement : diagnostic indécence du logement et logement des jeunes	8 968	8 968	0,0%	0
<b>Animation de la vie sociale</b>				
Centres sociaux, animation globale (y c préfiguration, investissement) + coordination CTG animation vie sociale, logement, accès aux droits	196 188	196 188	0,0%	0
Centres sociaux, animation famille	58 983	58 983	0,0%	0
Fonds d'aide exceptionnelle Animation de la Vie Sociale et structures jeunesse dans les quartiers		11 700		11 700
Espaces de vie sociale - Animation locale	44 859	44 859	0,0%	0
<b>4. Autres secteurs</b>	<b>584 481</b>	<b>606 181</b>	<b>3,7%</b>	<b>21 700</b>
Associations nationales	4 844	4 844	0,0%	0
Actions d'intérêt général (catastrophes naturelles...)	0	0		0
Comité des études	516	516	0,0%	0
- recettes FAS	-2	-2	0,0%	0
<b>5. Fonds d'Action Sociale</b>	<b>5 357</b>	<b>5 357</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>
Dotations d'action sociale	422 661	422 661	0,0%	0
Subvention équilibre Mayotte	6 640	6 640	0,0%	0
Subvention équilibre Saint Pierre et Miquelon	678	678	0,0%	0
<b>6. Dotations d'action sociale et subventions d'équilibre</b>	<b>429 979</b>	<b>429 979</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>
<b>=TOTAL FNAS</b>	<b>7 120 747</b>	<b>7 220 747</b>	<b>1,4%</b>	<b>100 000</b>